

**VILLEFRANCHE
D'ALBIGEOIS****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****REPUBLIQUE FRANÇAISE**
DEPARTEMENT DU TARN

L'an deux mille vingt-trois, et le cinq du mois d'octobre, à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, président.**

Nombre de membres :En exercice : 17
Présents : 09
Votants : 10

Étaient présents : Marie-Line BRUNET, Sylvie AVEROUX, Gisèle NICOULEAU, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU, Philippe BAINS, Pierre GARRIC, Françoise PAYRASTRE, Marise PINOCHET.

Date de la convocation :
28 septembre 2023

Absent ayant donné procuration : Marie-Claude MAGNÉ a donné procuration à Marie-Line BRUNET.

Date d'affichage :
28 septembre 2023

Absents excusés : Tekayindula LANGU, Bruno BOUSQUET, Christel DONNENWIRTH, Olivier DELSUC, Michèle ESCAFFRE, Serge GIMENEZ, Luc MILHAU

Marie-Line BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration.

Séance du 05 octobre - Délibération N° 2023-06
Approbation de décision d'une aide exceptionnelle d'urgence

Dans le cadre de ses missions de soutien aux personnes démunies, le Centre Communal d'Action Sociale délivre des aides sous forme de secours. Les aides sont attribuées après analyse de la situation financière des ménages, définie par le reste à vivre, et sont assorties d'une contrepartie dans l'objectif de favoriser le retour à l'autonomie des demandeurs.

Madame la vice-présidente expose au conseil d'administration qu'une administrée a sollicité le CCAS dans l'attente d'un rendez-vous avec l'assistante sociale en vue d'obtenir une aide alimentaire. L'administrée présentant de grandes difficultés financières, le président du CCAS en accord avec la vice-présidente ont pris la décision d'attribuer, en date du 27 juillet 2023, un bon pour l'achat de fournitures alimentaires à hauteur de 70.00 € TTC.

Le conseil d'administration,**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses articles L123.1, L.123-2, L.123-5,**VU** le dossier de demande d'aide financière du CCAS,**CONSIDERANT** la situation exceptionnelle d'urgence de l'administrée concernée,**CONSIDERANT** la décision 2023-3 prise par monsieur le président pour le compte du CCAS,**ENTENDU** le présent exposé,Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** : - à **10 voix POUR**

- **APPROUVE** la décision d'octroi d'une aide financière d'urgence pour l'acquisition de fournitures alimentaires
- **AUTORISE** monsieur le président à mandater cette dépense,
- **INFORME** que cette somme sera imputée au compte 65133 secours d'urgence du budget du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus. Le maire,

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Marie-Line BRUNET



CCAS

N°2023/3

Centre Communal d'Action Sociale de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
Décision du président du conseil d'administration

Prise en application des articles L123.1, L.123-2, L.123-5
du Code de l'Action Sociale et des Familles

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence

Le président du conseil d'administration,

-VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses articles L123.1, L.123-2, L.123-5,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU la délibération n°2020-21 en date du 22 juin 2020, portant désignation des membres du conseil d'administration du CCAS,

- VU la demande formulée par une administrée en difficultés financières pour payer le carburant de son véhicule pour se rendre sur son nouveau lieu de travail,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de venir en aide aux personnes en grandes difficultés financières,

CONSIDERANT la demande d'aide alimentaire d'un montant de **70 euros**,

-ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder une aide alimentaire de 70 euros sous forme d'un bon de commande à utiliser auprès d'épicerie UTILE à Villefranche d'Albigeois (81430),

-ARTICLE 2 : DIT que le règlement de la facture d'un montant total de 70 € TTC , sera effectué par mandat administratif et imputé sur les crédits inscrits au 6561 –secours d'urgence du budget CCAS,

-ARTICLE 3 : Le secrétariat général et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise au service de la préfecture, au titre du contrôle de légalité

- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Ampliation en sera : adressée au comptable public

Fait à Villefranche d'Albigeois, le 27 juillet 2023

Le président du CCAS de Villefranche d'Albigeois,
Bruno BOUSQUET





DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 17
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, et le cinq du mois d'octobre, à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, président.**

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Marie-Line BRUNET, Sylvie AVEROUX, Gisèle NICOULEAU, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU, Philippe BAINS, Pierre GARRIC, Françoise PAYRASTRE, Marise PINOCHET.

Date de la convocation :
28 septembre 2023

Absent ayant donné procuration : Marie-Claude MAGNÉ a donné procuration à Marie-Line BRUNET.

Date d'affichage :
28 septembre 2023

Absents excusés : Tekayindula LANGU, Christel DONNENWIRTH, Olivier DELSUC, Michèle ESCAFFRE, Serge GIMENEZ, Luc MILHAU

Marie-Line BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil d'administration.

Séance du 05 octobre 2023 - Délibération N° 2023-07

Approbation de livraison de repas à domicile

Lors de la délibération n° 55 le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois a décidé de déléguer au CCAS le processus d'approbation de livraison des plateaux repas à domicile aux personnes souhaitant bénéficier de cet accompagnement en complément de l'offre faite par l'ADMR.

Monsieur le président rappelle que ce service est en priorité destiné aux personnes dont les tâches quotidiennes sont devenues difficiles. Ce service peut également subvenir au dépannage d'une personne en difficulté ponctuelle.

Ce service est assuré par les agents de la cantine scolaire pour la préparation et l'emballage des plateaux et par un agent du service technique pour la livraison des repas et ce pendant l'ensemble de l'année scolaire à minima. Le nombre de repas livré dépendra des demandes ainsi approuvées par le CCAS, dans la limite des possibilités de service des agents du restaurant scolaire.

Madame la vice-présidente rappelle que lors du conseil d'administration du mardi 04 avril 2023, il a été approuvé la livraison de plateaux repas auprès de six personnes toujours bénéficiaires aujourd'hui (délibération 2023-05).

Monsieur le maire rappelle que suite à la délibération 2023-05 la commission en charge de l'approbation des plateaux repas statue pour chaque nouvelle demande d'intégration au service.

Madame la vice-présidente présente au conseil d'administration la liste des nouvelles personnes bénéficiant du service suite aux décisions prises (2023/2-2023/4) après accord de la commission pour le portage des repas par monsieur le président. Il est fait état de la liste complète des bénéficiaires du service et d'un rappel de leur situation auprès du conseil d'administration :

NOM	SITUATION
M et Mme B.	Difficultés pour se mouvoir
Mme P.	Veuvage récent, santé fragile, difficulté de réalisation des tâches quotidiennes
M P.	Maladie de Parkinson, veuvage récent
M B.	Maman à charge âgée de 93 ans, en perte d'autonomie
Mme B.	Bénéficiaire du service depuis son origine, ne sollicite pas le portage, 80 ans
Mme R	Sortie d'hospitalisation, son état de santé lui occasionne des problèmes de motricité et ne lui permet pas de cuisiner
M et Mme C	Autonomie réduite, difficultés pour se déplacer (déambulateur ou fauteuil roulant) et pour préparer leur repas
M et Mme L	Lourds problèmes de santé qui les ont conduits à être hospitalisés à plusieurs reprises.
Mme H	En état de grande fatigue et présentant une difficulté de plus en plus importante pour effectuer les tâches quotidiennes.

Le conseil d'administration,

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses articles L123.1, L.123-2, L.123-5,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la liste des personnes précédemment exposées,
- **CONSIDERANT** leurs situations personnelles,
- **ENTENDU** le présent exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité : - à 11 voix **POUR**

- **APPROUVE** la décision de livraison de repas à domicile pour les personnes précédemment exposées au vu de leurs situations personnelles
- **APPROUVE** de fait les décisions 2023-2 et 2023-4 relatives à l'intégration au service des personnes ci-dessus listés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Marie-Line BRUNET





CCAS

N°2023/2

Centre Communal d'Action Sociale de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
Décision du président du conseil d'administration

Prise en application des articles L123.1, L.123-2, L.123-5
du Code de l'Action Sociale et des Familles

Objet : Livraison de plateaux repas

Le président du conseil d'administration,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses articles L123.1, L.123-2, L.123-5,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2020-21 en date du 22 juin 2020, portant désignation des membres du conseil d'administration du CCAS,
- VU la délibération n°2023-17 en date du 07 mars 2023, portant renouvellement des membres élus du CCAS
- VU la délibération 2023-05 du CCAS instaurant les conditions d'approbation de livraison des repas à domicile
- VU la demande formulée par un administré pour son fils en situation de handicap, sorti d'hospitalisation des suites d'un accident

-CONSIDERANT la priorité du service de livraison de plateaux repas aux personnes dont les taches sont devenues difficiles ou aux personnes en situation exceptionnelle justifiant de la nécessité d'un dépannage temporaire.

-CONSIDERANT la demande du père de l'administré, des suites de l'accident de son fils.

-CONSIDERANT l'approbation à l'unanimité par la commission du CCAS chargée de l'approbation de livraison des plateaux repas

- ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver la livraison de plateaux repas à l'administré.

-ARTICLE 2 : DIT que le personnel de la cantine et les services techniques seront chargés d'effectuer les préparations et la livraisons de plateaux repas à son domicile.

-ARTICLE 3 : Le secrétariat général et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

-ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité
- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Ampliation en sera : adressée au comptable public

Fait à Villefranche d'Albigeois, le 25 avril 2023

Le président du CCAS de Villefranche d'Albigeois,

Bruno BOUSQUET





CCAS

N°2023/4

Centre Communal d'Action Sociale de VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
Décision du président du conseil d'administration

Prise en application des articles L123.1, L.123-2, L.123-5
du Code de l'Action Sociale et des Familles

Objet : Livraison de plateaux repas

Le président du conseil d'administration,

- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses articles L123.1, L.123-2, L.123-5,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-21 en date du 22 juin 2020, portant désignation des membres du conseil d'administration du CCAS,
- **VU** la délibération n°2023-17 en date du 07 mars 2023, portant renouvellement des membres élus du CCAS
- **VU** la délibération 2023-05 du CCAS instaurant les conditions d'approbation de livraison des repas à domicile
- **VU** la demande de M et Mme C, personnes âgées dont l'autonomie se réduit rencontrant des difficultés pour préparer leur repas et pour se déplacer (déambulateur ou fauteuil roulant).
- **VU** la demande de Mme R, sortant d'hospitalisation (AVC) après un séjour en maison de repos, son état de santé lui occasionnant des problèmes de motricité et ne lui permettant pas de cuisiner.
- **VU** la demande de M et Mme L, faisant état de lourds problèmes de santé qui les ont conduit à être hospitalisés à plusieurs reprises.
- **VU** la demande de Mme H, en état de grande fatigue et présentant une difficulté de plus en plus importante pour effectuer les tâches quotidiennes.

-**CONSIDERANT** la priorité du service de livraison de plateaux repas aux personnes dont les tâches sont devenues difficiles ou aux personnes en situation exceptionnelle justifiant de la nécessité d'un dépannage temporaire.

-**CONSIDERANT** les demandes formulées par les administrés étudiées par la commission d'approbation du portage des repas pour lesquels cette dernière a rendu des avis favorables à l'unanimité.

- **ARTICLE 1 : DECIDE** d'approuver la livraison de plateaux repas aux administrés

-**ARTICLE 2 : DIT** que le personnel de la cantine et les services techniques seront chargés d'effectuer les préparations et la livraisons de plateaux repas à leurs domicile.

-**ARTICLE 3 :** Le secrétariat général et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation sera adressée au comptable public

Fait à Villefranche d'Albigeois, le 25 septembre 2023

Le président du CCAS de Villefranche d'Albigeois,


Bruno BOUSQUET

- sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité

- peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>